

**MUNICIPALITÉ DE LA
PAROISSE DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

**Procès-verbal de
la séance ordinaire du conseil municipal,
Tenue le lundi 10 janvier 2022 à 20 h, à huis clos,
Par visioconférence avec le système « zoom ».**

Sont présents :

M. Normand Mercier, conseiller siège #1
Mme Annick Patoine, conseillère siège #2
Mme Line Fradette, conseillère siège #3
M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4
M. Gaétan Labrecque, conseiller siège #5
M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée à 20 h

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2022-01-01

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

- 1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée.**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 6 et 20 décembre 2021.**
- 4. Adoption des dépenses de décembre 2021.**
- 5. Dossier(s) – administration**
 - 5.1 Adoption du règlement 01-2022 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2022.
 - 5.2 Adoption du règlement 02-2022 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2022.
 - 5.3 Adoption du règlement 03-2022 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 et les modalités de leur perception.
 - 5.4 Adoption de la liste des nouveaux salaires des employés non syndiqués 2022.
 - 5.5 Adoption de la rémunération des élus municipaux 2022.
 - 5.6 Historique des quotes-parts de la MRC depuis 2017.
 - 5.7 Budget 2021 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 1^{er} décembre 2021.

5.8 Budget 2022 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 1^{er} décembre 2021.

5.9 Mandats des conseillers 2021-2025.

6. Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement

6.1 Formation du Comité consultatif d'urbanisme 2022 (CCU).

6.2 Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés, kiosque.

6.3 Aide financière de la SADC.

6.4 Donation du site conventuel de la Congrégation des sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours.

6.5 Demande de Résidence d'accueil Bellechasse-Sud, mobiliers.

6.6 Domaine du Lac-Vert, attribution de contingent

7. Dossiers(s) – services publics

7.1 Priorités municipales 2022 concernant le Comité de sécurité publique.

7.2 Liste des premiers répondants pour la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en 2022.

7.3 Mise à jour du plan d'intervention.

8. Dossier(s) – aréna, loisirs, développement communautaire et culturel

8.1 Dépôt du bilan de la bibliothèque municipale 2021.

8.2 Activités de l'aréna J.E. Métivier en lien avec la situation sanitaire.

8.3 Fête des neiges 2022.

9. Correspondance et information

9.1 Suivi du développement de l'étang des sœurs.

9.2 Suivi du développement du Domaine du Lac-Vert.

9.3 Réfection de la route du chemin Métivier (route 279).

9.4 Demande d'aide financière de la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse en 2022.

9.5 Comité Parents-Secours, demande d'aide financière 2022.

9.6 Demande de la Communauté chrétienne, déneigement du stationnement de l'église 2021-2022.

9.7 Projet d'initiation au golf à l'ESSD, Programme de soutien aux initiatives en loisirs et en projet de l'URLS.

9.8 Convention de donation, toiles de M. Guy Laflamme. (ajout)

10. Période de questions.

11. Levée de l'assemblée.

Adopté unanimement

2022-01-02

3- Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 6 et 20 décembre 2021

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil approuve les procès-verbaux des réunions du conseil

municipal tenues les 6 et 20 décembre 2021 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

Adopté unanimement

2022-01-03

4- Adoption des dépenses de décembre 2021

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier pour un montant de **497 384.51 \$** et des salaires de **99 351.77 \$** en date du 10 janvier 2022 pour les dépenses de décembre 2021.

Adopté unanimement

5- Dossier(s) – administration

2022-01-04

5.1 Adoption du règlement 01-2022 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2022

CONSIDÉRANT QUE cette municipalité est régie par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil peut adopter un règlement de revitalisation afin de favoriser l'implantation de nouvelles résidences dans certains secteurs du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit qu'il est important de promouvoir la construction sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder une subvention peut inciter une personne à se construire et que cette nouvelle construction rapportera des taxes à la municipalité à brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il y a lieu de favoriser la construction pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 décembre 2021 (2021-12-04);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le règlement portant le numéro 01-2022 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

ARTICLE 1.- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE 2.- TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant

à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2022 » et portera le numéro 01-2022.

ARTICLE 3.- BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à accorder une subvention en fonction de la localisation des nouvelles constructions sur son territoire. Tout propriétaire qui construira ou fera construire une nouvelle habitation unifamiliale ou multifamiliale entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland aura droit à une subvention.

SUBVENTION :

Les subventions qui peuvent être accordées pour l'application du présent règlement sont :

1. Pour les constructions qui seront localisées sur un terrain appartenant présentement à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland situé sur le boulevard Père-Brousseau (zone 1-Ha), la subvention est fixée à dix mille dollars (10,000 \$).
2. Pour les constructions qui seront localisées sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland mais qui sont desservies par les services d'aqueduc et les égouts municipaux, la subvention est fixée à cinq mille dollars (5,000 \$).
3. Pour les constructions qui seront localisées sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland et qui sont non desservies par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux, la subvention est fixée à trois mille dollars (3,000 \$).

ARTICLE 4.- AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENT EXISTANT

Toute reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ne sera pas éligible à ce programme. Exemple : reconstruction d'un bâtiment après un sinistre (ex. incendie).

ARTICLE 5.- MÉTHODE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION (MODIFIÉE PAR LA RÉOLUTION NO 2016-07-12)

La présente subvention est versée en deux (2) versements, soit un montant représentant la moitié de la subvention dans les trente (30) jours après la réalisation des assises et le résiduel dans les trente (30) jours suivant la réception du premier certificat d'évaluation émis par le service d'évaluation de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 6.- RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Si une ou des dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland ne sont pas

respectées, le contrevenant ne pourra se rendre éligible à cette subvention et celui-ci est passible des amendes prévues à ces règlements.

ARTICLE 7.- AUTRES DÉTAILS

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés au besoin, par résolution du conseil municipal, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 8.- ARRÉRAGES DE TAXES

Le versement par la municipalité des montants prévus au présent règlement sera différé jusqu'au paiement de tous arrérages de taxes foncières et autres taxes ou créance municipale sur toute propriété appartenant au propriétaire.

ARTICLE 9.- DROIT À METTRE FIN OU MODIFIER LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Le conseil municipal se réserve le droit de mettre fin ou modifier le présent règlement.

ARTICLE 10.- DURÉE DU PROGRAMME

La durée du programme est d'un an, soit entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 11.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

2022-01-05

5.2 Adoption du règlement 02-2022 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2022

CONSIDÉRANT QUE cette municipalité est régie par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil peut adopter un règlement de revitalisation afin de favoriser l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit qu'il est important de promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder une subvention peut inciter un commerce ou une entreprise à s'implanter et ou se développer et qui rapportera des taxes à la municipalité à brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il y a lieu de favoriser l'implantation et le développement des commerces et entreprises pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 6 décembre 2021 (2021-12-06);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le règlement portant le numéro 02-2022 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

ARTICLE 1.- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE 2.- TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2022 » et portera le numéro 02-2022.

ARTICLE 3.- BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à accorder une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années à tout propriétaire qui implantera ou développera son commerce ou son entreprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022. Cette subvention étant appliquée à l'unité d'évaluation, c'est-à-dire qu'au commerce ou entreprise qui construira ou agrandira un bâtiment principal, celui-ci bénéficiera d'une exemption des taxes imposées sur la valeur foncière et continuera de bénéficier de cette subvention jusqu'à la fin des deux (2) années. Pour fins d'interprétation de ce règlement, la première année de la subvention, constitue la première année complète suite à la réception du certificat d'évaluation produit par le service d'évaluation de la MRC de Bellechasse. Donc, si la municipalité reçoit le certificat d'évaluation au cours de l'année 2022, ce rabais pourra s'appliquer pour les années financières 2023 et 2024.

SUBVENTION :

Les subventions qui peuvent être accordées pour l'application du présent règlement sont :

1. Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une entreprise ou d'un commerce qui sera localisé dans le Parc Industriel appartenant présentement à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland (zone 43-I), la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années de taxation. De plus, la municipalité bonifie son aide avec le versement d'une somme de dix mille dollars (10,000 \$) à tout achat de

terrain d'une grandeur d'au moins 45 000 pieds carrés.

2. Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une entreprise ou d'un commerce qui sera localisée sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années de taxation.

ARTICLE 4.- AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENT EXISTANT

Toute reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ne sera pas éligible à ce programme. Exemple : reconstruction d'un bâtiment après un sinistre (ex. incendie).

ARTICLE 5.- MÉTHODE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION (MODIFIÉE PAR LA RÉOLUTION NO 2019-09-06)

Le bénéficiaire de cette subvention prévue par ce règlement, devra, pour l'obtenir, avoir payé la totalité de son compte de taxes. Lorsque le paiement total aura été encaissé par la municipalité, le secrétaire-trésorier soumettra le paiement de la subvention au conseil municipal lors de l'assemblée régulière suivante. La demande sera officialisée et acceptée par résolution du conseil municipal. **De plus, la subvention de 10 000 \$ est versée en deux (2) versements, soit un montant représentant la moitié de la subvention dans les trente (30) jours après la réalisation des assises et le résiduel dans les trente (30) jours suivant la réception du premier certificat d'évaluation émis par le service d'évaluation de la MRC de Bellechasse.**

ARTICLE 6.- RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Si une ou des dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland ne sont pas respectées, le contrevenant ne pourra se rendre éligible à cette subvention et celui-ci est passible des amendes prévues à ces règlements.

ARTICLE 7.- DROIT À METTRE FIN OU MODIFIER LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Le conseil municipal se réserve le droit de mettre fin ou modifier le présent règlement. Tout changement sera approuvé par résolution du conseil municipal, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 8.- ARRÉRAGES DE TAXES

Le versement par la municipalité des montants prévus au présent règlement sera différé jusqu'au paiement de tous arrérages de taxes foncières et autres taxes ou créance municipale sur toute propriété appartenant au propriétaire.

ARTICLE 9.- EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au programme, les entreprises ou commerces opérant dans une résidence privée. Également, ne sont pas éligibles les entreprises ou commerces qui opèrent comme locataire dans un immeuble.

ARTICLE 10.- DURÉE DU PROGRAMME

La durée du programme est d'un an, soit entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 11.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

2022-01-06

5.3 Adoption du règlement 03-2022 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 et les modalités de leur perception

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Damien-de-Buckland a adopté, le 20 décembre 2021, une résolution portant le numéro 2021-12-24 par laquelle il adopte un budget équilibré pour l'exercice financier 2022 qui prévoit des dépenses de **TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (3,892,025 \$)** et des recettes du même montant;

ATTENDU QUE ce conseil se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'opération et qu'il doit également pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les catégories d'immeubles sont :

1. Immeubles non résidentiels;
2. Immeubles industriels;
3. Immeubles de six logements ou plus;
4. Terrains vagues desservis;
 - 4.1 Immeubles agricoles;
5. Résiduelle.

(Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.)

ATTENDU QUE la municipalité entend se prévaloir du régime d'impôt foncier à taux variés pour l'exercice 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 décembre 2021 par la résolution no 2021-12-27.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland ordonne et statue par le présent **règlement** ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1.- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland, en vigueur pour l'année financière 2022.
2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

SECTION 2.- TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

ARTICLE 2.1

La taxe générale imposée et prélevée est de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT SOUS (0.97 \$)** par **cent dollars (100.00 \$)** pour chaque cent dollar de biens imposables pour les catégories suivantes :

1. Immeubles de six (6) logements et plus
2. Terrains vagues desservis
3. Résiduelle

Ce montant de **0.97 \$** par **100 \$** d'évaluation se répartit comme suit :

- a) Taxe foncière générale : **0.8841 \$/100 \$**
- b) Taxe police : **0.0859 \$/100 \$**

ARTICLE 2.2

La taxe générale imposée et prélevée est d'**UN DOLLAR ET VINGT SIX SOUS (1.26 \$)** par **cent dollars (100.00 \$)** pour chaque cent dollar de biens imposables pour la catégorie suivante :

- Immeubles non résidentiels

Ce montant de **1.26 \$** par **100 \$** d'évaluation se répartit comme suit :

- a) Taxe foncière générale : **0.8841 \$/100 \$**
- b) Taxe police : **0.0859 \$/100 \$**
- c) Surtaxe : **0.29 \$/100 \$**

ARTICLE 2.3

La taxe générale imposée et prélevée est d'**UN DOLLAR ET TRENTE QUATRE SOUS (1.34 \$)** par **cent dollars (100.00 \$)** pour chaque cent dollar de biens imposables pour la catégorie suivante :

- Immeubles industriels

Ce montant de **1.34 \$** par **100 \$** d'évaluation se répartit comme suit :

- a) Taxe foncière générale : **0.8841 \$/100 \$**
- b) Taxe police : **0.0859 \$/100 \$**
- c) Surtaxe : **0.37 \$/100 \$**

SECTION 3.- TARIFS DE COMPENSATION

SECTION 3.1 TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES :

TARIFS POUR CONSOMMATION ORDINAIRE :

QU'un tarif de **TROIS CENTS DOLLARS (300.00 \$)** par unité de logement soit exigé pour le service d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'assainissement des eaux usées pour l'utilisation ordinaire desdits services.

QU'un tarif de **TROIS CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (356.00 \$)** pour un commerce seul soit exigé pour le service d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'assainissement des eaux usées pour l'utilisation ordinaire desdits services.

QU'un tarif de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (488.00 \$)** pour un commerce - résidence soit exigé pour le service d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'assainissement des eaux usées pour l'utilisation ordinaire desdits services.

QU'un tarif de **CINQ CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (556.00 \$)** pour un hôtel et une industrie soit exigé pour le service d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'assainissement des eaux usées pour l'utilisation ordinaire desdits services.

QUE pour fins d'application du présent règlement, quatre (4) chambres dans une maison de chambres équivalent à une unité de logement. Toute fraction est comptée (ex. 7 chambres = 1,75 unité de logement).

QUE le conseil décrète l'exonération du paiement du tarif de compensation pour le service d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux usées pour l'Oasis St-Damien située au 65, route St-Gérard (matricule no 9265-16-2015-0001-1163).

TARIFS SPÉCIAUX POUR CONSOMMATION EXTRAORDINAIRE ÉTABLIS À PARTIR DE L'USAGE ET DES COÛTS RÉELS :

QU'un tarif de **TREIZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (13,558.00 \$)** soit imposé à I.P.L. Inc. pour le

service d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux usées suivant l'usage réel desdits services.

TARIF POUR LE MÈTRE CUBE D'EAU POTABLE COMPTABILISÉ AVEC UN COMPTEUR D'EAU :

QU'un tarif de **CINQUANTE SOUS (0.50 \$)** par mètre cube (m³) d'eau potable enregistré au compteur entre la période de novembre 2020 à novembre 2021 soit exigé pour l'année 2022. Pour fin d'application du présent article, le conseil stipule que pour les compteurs d'eau n'ayant pas enregistré de consommation d'eau pour cause de défectuosité ou qui n'ont pas répondu à la demande de lecture du compteur d'eau dans le délai imparti, la consommation qui sera prise pour calculer le montant de la compensation due sera de 235 mètres cubes par logement.

QU'un tarif fixe de **25.00 \$** soit imposé pour tout compteur d'eau dont la consommation aura généré une facture inférieure à ce montant.

SECTION 3.2 TARIFS DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT, LA DISPOSITION, LA RÉCUPÉRATION ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

QU'un tarif annuel de **DEUX CENT VINGT DOLLARS (220.00 \$)** par unité de bac équivalente soit exigé pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

QU'un tarif de **CENT DIX DOLLARS (110.00 \$)** par chalet ou résidence saisonnière soit exigé pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

Le conseil stipule que chaque bac additionnel possédé par l'usager sera considéré comme 0.5 unité de bac équivalente (UBE) et cette demi-unité sera imposée à un tarif de **CENT DIX DOLLARS (110.00 \$)**.

QU'un tarif de **CENT QUARANTE-DEUX (142 \$)** par unité de bac équivalente (UBE) soit exigé aux propriétaires de contenants métalliques.

SECTION 3.3 TARIF PAR BÂTIMENT OU RÉSIDENCE ISOLÉE POUR LA VIDANGE DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le tarif annuel de base pour une vidange aux quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et aux deux (2) ans pour l'occupation permanente par « bâtiment » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessous) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère de l'Environnement, imposé par le présent règlement, au propriétaire de tout immeuble imposable situé à l'extérieur du « SECTEUR RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL », sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée, est de **CENT QUATORZE DOLLARS (114.00 \$)** pour une occupation permanente et de **CINQUANTE-SEPT DOLLARS (57.00 \$)** pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'une facture, émise par la MRC de Bellechasse, au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse concernant la gestion des boues des installations septiques.

DÉFINITIONS :

Bâtiment : un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée : une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15.2).

SECTION 4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 4.1

QUE si le total du compte de taxes égal ou excède **TROIS CENTS DOLLARS (300.00 \$)**, le débiteur pourra payer son compte en **CINQ (5)** versements égaux.

ARTICLE 4.2

Aucun escompte sur taxe ne sera accordé en 2022.

ARTICLE 4.3

Un taux d'intérêt de **douze pour cent (12%)** l'an sera calculé sur tout compte passé dû à la première date d'échéance. Cet intérêt sera calculé uniquement sur la portion due du compte de taxes.

ARTICLE 4.4

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à préparer un rôle de perception suivant le présent règlement et à déterminer les dates d'échéances des **CINQ (5)** versements selon les paramètres fixés par la loi.

ARTICLE 4.5

Des frais de **20 \$** sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

SECTION 5 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 5.1

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2022-01-07

5.4 Adoption de la liste des nouveaux salaires des employés non syndiqués 2022

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que le conseil municipal approuve la liste des salaires 2022 des employés non syndiqués. Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite liste.

Adopté unanimement

2022-01-08

5.5 Adoption de la rémunération des élus municipaux 2022

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal approuve la rémunération des élus municipaux 2022. Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite liste.

Adopté unanimement

5.6 Historique des quotes-parts de la MRC depuis 2017

M. le maire explique l'historique des quotes-parts de la MRC depuis 2017. Celles-ci sont passées de 311 754 \$ en 2017 à 417 682 \$ en 2022. Une grande partie de cette hausse est liée aux frais d'opération du site d'enfouissement et le transport des matières résiduelles.

2022-01-09

5.7 Budget 2021 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 1er décembre 2021

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal approuve le déficit d'exploitation 2021, datée du 1er décembre 2021, de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse tel que montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec. Celle-ci indique une participation financière de 18 870 \$ de la part de la municipalité en date du 1^{er} décembre 2021. Cette somme représente 10% du déficit d'opération de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

Adopté unanimement

2022-01-10

5.8 Budget 2022 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 1er décembre 2021

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil municipal approuve le déficit d'exploitation 2022, datée du 1er décembre 2021, de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse tel que montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec. Celle-ci indique une participation financière de 14 827 \$ de la part de la municipalité en date du 1^{er} décembre 2021. Cette somme

représente 10% du déficit d'opération de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

Adopté unanimement

2022-01-11

5.9 Mandats des conseillers 2021-2025

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que le conseil municipal délègue les conseillers pour la durée de leur mandat aux dossiers suivants;

Comité consultatif d'urbanisme : M. Gaétan Labrecque

OMH : M. Jean-Louis Thibault

Régie incendie Bellechasse-Sud : M. Gaétan Labrecque

Transition Maison mère NDPS : M. Normand Mercier et M. Sébastien Bourget

Corporation Domaine du Lac-Vert : M. Simon Bissonnette et M. Gaétan Labrecque

Comité Cœurs villageois : M. Normand Mercier

Comité famille et nouveaux arrivants : Mme Line Fradette

Aréna loisirs et vie communautaire : Mme Annick Patoine et M. Simon Bissonnette

Responsables des questions familles et aînés (RQFA) + PFA : Mme Line Fradette

Bibliothèque municipale, culture, patrimoine : M. Jean-Louis Thibault

Maison de la Culture de Bellechasse : Mme Line Fradette

Travaux publics : M. Jean-Louis Thibault

Adopté unanimement

6- Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement

2022-01-12

6.1 Formation du Comité consultatif d'urbanisme 2022

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil municipal approuve la formation du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2022. Celui-ci sera composé des citoyens suivants : Michel Boissonneault, David Lamontagne, Justin Laprise et Jacques Boutin, du conseiller municipal, Gaétan Labrecque et du directeur général, Vincent Drouin.

Adopté unanimement

6.2 Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés, kiosque

La municipalité a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière de 55 000 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la rénovation du kiosque de l'étang des sœurs.

6.3 Aide financière de la SADC

La municipalité a obtenu une aide financière de 15 000 \$ de la SADC pour le paiement d'une partie des honoraires professionnels pour l'étude de faisabilité et le bilan de santé de la Maison Saint-Bernard.

2022-01-13

6.4 Donation du site conventuel de la Congrégation des sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours

CONSIDÉRANT le départ de la Congrégation des sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Congrégation veut assurer le meilleur avenir possible pour le site conventuel de la Congrégation des sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Congrégation et la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland depuis quelque temps à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Congrégation souhaite faire don de la partie centrale de la Maison mère, l'aile de la chapelle, des garages, des ateliers et de la buanderie à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les conditions de cessions mises en place par la Congrégation pour favoriser l'opération et le développement à long terme de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre la Congrégation et la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland pour la gestion future de ces bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Normand Mercier et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve l'acquisition de la partie centrale de la Maison mère, l'aile de la chapelle, la résidence Notre-Dame, des garages, des ateliers et de la buanderie à la suite du départ de la Congrégation des sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours en avril 2022;

QUE la transaction sera officielle lors de la signature de l'acte notarié par les deux parties;

QUE le maire, M. Sébastien Bourget et le directeur général, M. Vincent Drouin soient autorisés à signer les documents en lien avec la transaction.

2022-01-14

6.5 Demande de Résidence d'accueil Bellechasse-Sud, mobiliers

CONSIDÉRANT QUE Résidence d'accueil Bellechasse-Sud collabore avec la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland dans le projet de développement de la Maison mère de la

Congrégation des sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours;

CONSIDÉRANT QUE Résidence d'accueil Bellechasse-Sud a déposé une demande dans le cadre de gestion de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE Résidence d'accueil Bellechasse-Sud veut acquérir le mobilier nécessaire pour accueillir des travailleurs étrangers dans ses espaces à la Maison mère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Line Fradette et unanimement résolu :

QUE le conseil donne son appui à Résidence d'accueil Bellechasse-Sud pour sa demande dans le cadre de gestion de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches;

QUE la municipalité s'engage à verser une somme de 50 000 \$ en guise de contribution à ce projet;

QUE la municipalité s'engage également à réaliser les travaux de mises aux normes qui seront liés à la Maison mère.

6.6 Domaine du Lac-Vert, attribution de contingent

Les producteurs et productrices acéricoles du Québec confirme l'attribution de 2 924 entailles pour l'érablière située sur le site du Lac-Vert. La municipalité a jusqu'au 1^{er} avril 2024 pour déposer un projet d'installation d'entailles au Lac-Vert.

7- Dossiers(s) - services publics

2022-01-15

7.1 Priorités municipales 2022 concernant le Comité de sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit faire parvenir ses priorités municipales en matière de sécurité publique au Comité de sécurité publique (CSP) d'ici le 31 janvier 2022;

- Augmenter la surveillance policière dans la zone scolaire;
- Augmenter la surveillance policière dans la zone entre le Dépanneur J&R Lachance et le Marché Tradition;
- Augmenter la surveillance policière dans les différents parcs de la municipalité;
- Augmenter la surveillance dans les quartiers résidentiels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil municipal approuve les priorités municipales en matière de sécurité publique pour l'année 2022.

Adopté unanimement

2022-01-16

7.2 Liste des premiers répondants pour la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en 2022

CONSIDÉRANT QUE le service de Premiers répondants en sera à sa treizième année de fonctionnement et que cinq (5) volontaires s'engagent à être actifs au sein de l'équipe en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir ce service dans la mesure où des intervenants volontaires formés sont disponibles à assurer le service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le conseil nomme Josée Bourque, Emmanuel Roy, Francis Longtin, Alexandre Desjardins-Lévesque et Emmanuelle Pinel comme volontaires du service de Premiers répondants de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland pour l'année 2022;

QUE Francis Longtin et Emmanuelle Pinel soient nommés responsables du service ayant pour tâches de s'occuper de tout ce qui a trait à l'inventaire de la trousse et du matériel médical, à l'achat et l'entretien des équipements, la gestion des pratiques et des formations et le recrutement des volontaires.

Adopté unanimement

2022-01-17

7.3 Mise à jour du plan d'intervention

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté par la résolution 2019-10-22 la firme « WSP Canada Inc » pour faire la mise à jour de son plan d'intervention pour un dépôt de la programmation dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du plan d'intervention révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que la municipalité accepte le plan d'intervention proposé et qu'elle autorise la firme « WSP Canada Inc. » à le transmettre au ministère des Affaires Municipales et de l'habitation.

Adopté unanimement

8- Dossier(s) – aréna, loisirs, développement communautaire et culturel

8.1 Dépôt du bilan de la bibliothèque municipale 2021

Notre directeur général procède au dépôt du bilan de la bibliothèque municipale pour l'année 2021.

8.2 Activités de l'aréna J.E. Métivier en lien avec la situation sanitaire

À la suite des annonces gouvernementales lors de la période des fêtes, l'aréna ne peut qu'accueillir des bulles familiales jusqu'à nouvel ordre. Cependant, le restaurant demeure ouvert à la population.

8.3 Fête des neiges 2022

La fête des neiges aura lieu dans l'après-midi du 12 février prochain. Pour 2022, le site du Domaine du Lac-Vert accueillera la fête des neiges.

9- Correspondance et information

9.1 Suivi du développement de l'étang des sœurs

Rien de nouveau dans ce dossier. Le comité est toujours en mode des plans et devis.

9.2 Suivi du développement du Domaine du Lac-Vert

Le Comité de travail a confirmé l'embauche de Mme Marie-Hélène Ménard à la direction générale du domaine du Lac-Vert. Celle-ci sera en poste le 24 janvier prochain. Les dossiers qui seront prioritaires sont l'avancement du projet Signature de la MRC de Bellechasse et l'étude qui touche le bilan de santé de la Maison Saint-Bernard. En ce qui concerne la présidence, elle sera nommée d'ici quelques semaines.

9.3 Réfection de la route du chemin Métivier (route 279)

Le ministère des Transports a accusé réception de la résolution du conseil municipal concernant la réfection de la route du chemin Métivier (route 279).

2022-01-18

9.4 Demande d'aide financière de la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse en 2022

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de dix mille dollars (10,000 \$) pour l'opération de la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse pour l'année 2022.

2022-01-19

9.5 Comité Parents-Secours, demande d'aide financière 2022

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 250 \$ pour l'opération du Comité Parents-Secours pour l'année 2022.

2022-01-20

9.6 Demande de la Communauté chrétienne, déneigement du stationnement de l'église 2020-2021

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 1 800 \$ à la Communauté chrétienne de Saint-Damien pour le déneigement du stationnement de l'église pour la saison hivernale 2021-2022.

9.7 Projet d'initiation au golf à l'école secondaire Saint-Damien, Programme de soutien aux initiatives en loisirs et en projet de l'URLS

La municipalité a reçu un montant de 2 500 \$ du Programme de soutien aux initiatives en loisirs et en projet de l'URLS pour le projet d'initiation au golf à l'école secondaire de Saint-Damien.

2022-01-21

9.8 Convention de donation, toiles de M. Guy Laflamme

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Laflamme a peint sept toiles représentant les différents moulins ayant opéré le long des cours d'eaux du village de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

CONSIDÉRANT QUE ces moulins ont servi pour le sciage du bois de construction ou pour moudre les grains nécessaires à la production de diverses farines;

CONSIDÉRANT QUE ces toiles illustrent les premières activités industrielles de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Laflamme souhaite que ces toiles deviennent la propriété de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland et que celle-ci s'engage à les conserver et à les rendre disponibles pour être exposées à la vue du public;

CONSIDÉRANT QUE la Société Historique de Bellechasse reconnaît la valeur historique de ces toiles et pourra en être le dépositaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, secondé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la donation des toiles de M. Guy Laflamme et autorise le maire, M. Sébastien Bourget, à signer la convention de donation en faveur de la municipalité.

10- Période de questions

Aucune question.

2022-01-22

11- Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault que la séance soit levée à 20h22.

Sébastien Bourget, Maire
Vincent Drouin, secrétaire-trésorier

Prochaine séance : Lundi 7 février 2022, 20h.
